

FICHE 7

QUELS SONT LES CODES DÉCHETS EN LIEN AVEC LES TERRES ?

COMMENT DIFFÉRENCIER UNE TERRE EXCAVÉE, D'UNE TERRE DE DÉBLAIS, D'UN DÉCHET INERTE.

CODE DÉCHET	TERRE ?	COMMENTAIRE
170504 Terres de déblais		Terres issues de l'industrie extractive, d'un aménagement de sites ou de travaux de construction ou de génie civil
170503 Terres et cailloux contenant des substances dangereuses		Terres à diriger vers une installation autorisée pour le traitement de déchets dangereux
191302-TD Terres décontaminées		Terres issues d'une installation autorisée de traitement de terres polluées
020401-VEG1 Terres de productions végétales		Utilisation en type d'usage agricole (pas de rqt)
020401-VEG2 Terres de productions végétales		Utilisation autre qu'en type d'usage agricole (rqt obligatoire)
Les déchets inertes qui n'ont pas passé le crible sont repris sous un des codes déchets 170101, 170102, 170103, 170107 ou 170795		Déchets inertes pouvant faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre
170504-VO Terres de voiries		Terre provenant d'une voirie valorisée sur chantier de voirie
Autre déchets inertes		Déchets inertes ne pouvant pas faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre
170506 Boues de dragage		AGW 30 novembre 1995 (Législation boue de dragage)
200202 Terres et pierres		Déchets inertes pouvant faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre
010102 Matériaux pierreux d'origine naturelle		Déchets inertes pouvant faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre

Différence entre terre et sables issus d'un aménagement de sites ou de travaux de génie civil :

Si le RQT est validé et qu'il ne fait référence qu'à un flux de terre, alors l'ensemble doit être considéré comme terre.

BOUES / TERRES : COMMENT LES DIFFÉRENCIER, QUELS MODES DE GESTION ?

Déterminer le code déchets par rapport à la provenance du déchet ne dépend pas du pourcentage en eau, mais bien de la nature du déchet

Excavation, forage, lavage,
curage de fossés*
(travaux de construction/génie civil)



TERRES
CODE 170504



05 juillet 2018

Arrêté du Gouvernement wallon
relatif à la gestion et à la traçabilité
des terres et modifiant diverses
dispositions en la matière



Terre



Traçabilité obligatoire
à la sortie

Curage, Dragage, balayage,
(à fait l'objet d'une sédimentation,
travaux d'entretien)



BOUES
CODE 170506 A/B



30 novembre 1995

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à
la gestion des matières enlevées du lit et
des berges des cours et plans d'eau du
fait de travaux de dragage ou de curage



Boue de type A

Boue de type B



AGW 14 juin 2001



Traitement



Art 13



Elimination
VALORISATION

RQT**



TERRES = DÉCHET

*Curage de fossé le long des voies de communication. voir Newsletter Walterre 12/2021

**RQT possible moyennant respect des conditions intégrales de l'article 13



Transfert interdit



Transfert obligatoire



Transfert possible dans le cadre de la
traçabilité Walterre (analyses nécessaires)